



## ARRETE N° 26-02

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs à la **rue de la Pétrie à Mons en Pévèle pour des travaux d'aménagement.**

## ARRETE 26-02

**ARTICLE 1 :** A compter du 12 Janvier 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules **rue de la Pétrie sauf pour les riverains pour une durée de 5 semaines de 07h30 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation et les déviations nécessaires seront mise en place **par l'entreprise EJL NORD** qui réalise les travaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service de Prévention du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EJL NORD.

Mons en Pévèle , le 08 Janvier 2026,  
Le Maire,  
Sylvain PEREZ.

